

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2024

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 30.11.2024 <u>Date d'affichage</u> 30.11.2024</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT :</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Donato MIRAGLIA à Philippe DESCHODT, Sylvie ROUSSELLE à Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS à Régis NOTOT, Audrey VERHAEGHE à Bernadette DEHAENE</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n°88/2024/LM/GR

Objet : *Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service Enseignement-Animation-Jeunesse*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la commission « Finances – Administration Générale » réunie le 29 novembre 2024

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Enseignement-Animation-Jeunesse :

- Un emploi non permanent à temps non complet (17h30) sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 9 janvier 2025 au 8 juillet 2025 inclus
- un emploi non permanent à temps non complet (20h00) sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 an à compter du 6 janvier 2025.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

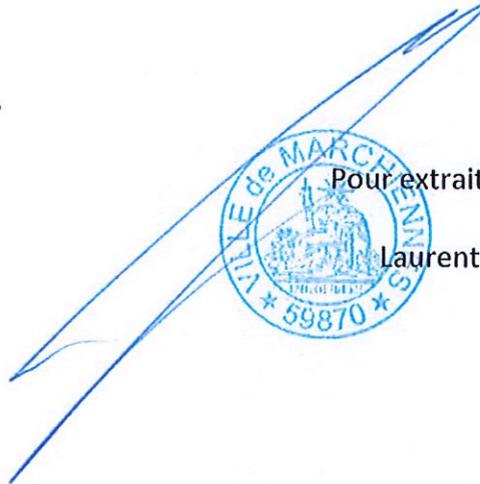
Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ